

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

## ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "*le Département*"

d'une part,

## ET

L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace), dont le siège est situé au 15 rue des Ecrivains – 67000 STRASBOURG, représenté par son Président Monsieur Yvon RICHARD, ci-après désigné par les termes "*l'association*"

d'autre part,

## VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 avril 2016

## Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience qu'en lien avec les compétences de solidarité qui lui sont confiées et celles concernant les collègues, il entend privilégier une orientation de sa politique sportive autour des axes :

- sport/handicap ;
- sport/santé ;
- sport/collégiens.

Le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité, mais il doit permettre, de favoriser l'insertion et l'intégration sociale des jeunes en soutenant leur engagement et leur participation. Il les accompagne en prenant en compte tous leurs champs d'activité (vie privée, loisirs, apprentissages...). La prévention des conduites à risques et le soutien aux projets éducatifs favorisant la prise de responsabilité des jeunes notamment dans les domaines culturels, sportifs et de l'environnement sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

**La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.**

## Orientations Stratégiques

### **1.1 – Diagnostic**

Le comité départemental de l'U.G.S.E.L Alsace compte 4294 licenciés pour la saison 2015/2016, répartis dans 10 associations des collèges de l'enseignement privé. De manière générale, les féminines représentent 33 % des effectifs.

L'U.G.S.E.L Alsace poursuit ses actions de promotion et de développement de l'activité physique et sportive auprès des jeunes. L'année 2015 fut notamment marquée par l'organisation de rassemblements qui ont réuni près de 2 000 jeunes, dont des jeunes en situation de handicap et socialement défavorisés.

Au-delà de favoriser la pratique sportive des jeunes, le comité donne une place prépondérante aux activités corporelles et sportives comme vecteur de relation pour se développer au niveau moteur, sensoriel et physique, au niveau spirituel, moral, affectif et social.

### **1.2 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques**

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**
- ⇒ **Axe 2 – Une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire**
- ⇒ **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**
- ⇒ **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie**
- ⇒ **Axe 5 – Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

### **1.3 - Les engagements du Département**

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **1.4 - Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les associations sportives des établissements et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ⇒ donner aux associations sportives des établissements les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ Diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des associations sportives des établissements ;
- ⇒ Utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

## **II. – Le plan d'action et son évaluation**

### **2.1 – Plan d'actions**

**Action 1** : Favoriser et développer la pratique d'activités physiques et sportives pour une implication des jeunes à la prise de responsabilité

<b>ACTIONS</b>	<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>
Partenariat avec les comités, fédérations et ligues sportives pour la formation de jeunes officiels	Nombre de collégiens participants Types de formations proposées

**Action 2 : L'intégration des jeunes en situation de handicap**

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Développement et organisation avec le comité handisport d'une dynamique transversale sur des événements mixtes	Nombre de participants et lieux de manifestations organisées

**Action 3 : Solidarité**

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Projet éducatif, sportif et solidaire avec les enfants du Mékong et la Société de Saint Vincent de Paul  Course contre la Faim  Just for us girls	Nombre de jeunes et d'établissements participants Point d'étapes du projet Bilan des actions

**Action 4 : Prévention éducation santé**

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Organisation d'une formation « Prévention et Secours civiques de Niveau 1 »	Nombre de jeunes formés

**Action 5 : Organisation d'une manifestation exceptionnelle**

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
« Le Basket dans tous ses états de la maternelle à l'université »	Nombre d'établissements scolaires et de jeunes participants par niveaux de classe

**2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

### III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée d'un an.  
Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 4 880 euros, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions et l'organisation de la manifestation exceptionnelle « le basket dans tous ses étés de la maternelle à l'université » présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

### IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

### V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Yvon RICHARD

Frédéric BIERRY